AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 22-5-73 527943

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PERIODIQUE

EDITION DE LA STATION DU LANGUEDOC
(Tél. 92.28.72)
(AUDE, GARD, HERAULT, LOZERE, PYRENEES-ORIENTALES)
Régisseur de recettes, Direction Départementale de l'Agriculture, Maison de l'Agriculture - Bât. 5 - Place Chaptal
34 MONTPELLIER
C.C.P. MONTPELLIER 5.238-57

Abonnement Annuel
30 Francs
N° 152 - Mai 1973
2ème supplément

STATION REGIONALE D'AVERTISSEMENTS
VITICOLES
Ecole Nationale Supérieure
Agronomique de MONTPELLIER

Montpellier, le 18 Mai 1973

NOTE N° 1

PYRALE

Les attaques de pyrale qui avaient déjà, l'année dernière, causé des dégâts dans l'Aude, réapparaissent en ce moment notamment à Ginestas, Pépieux, etc... où de nombreuses jeunes feuilles des extrémités des rameaux sont rassemblées, percées et broutées par le parasite

Etant donné la montée échelonnée des chenilles et leur résistance de plus en plus grande aux insecticides au fur et à mesure qu'elles grossissent, il y a lieu d'intervenir dès leur apparition par un traitement à base d'un des produits suivants : carbaryl, parathion méthyl l'un ou l'autre associés à un acaricide, mélange parathion-diéthion, méthomyl, mévinphos, trichlorfon. On répètera l'opération une vingtaine de jours plus tard.

EUDEMIS

Hormis le pied de la Costière (Le Cailar, Saint-Gilles) Gard; (Saint-Jean-Lasseille) P Pyrénées-Orientales, le vol de papillons de première génération est très faible; de rares pontes sont visibles actuellement et ne nécessitent pas - pour le moment - l'application d'un traitement.

Dans les deux cas l'efficacité de l'intervention dépend du soin avec lequel elle est faite

COCHYLIS

Le vol débute dans le Nord du département du Gard; la date de traitement fera - s'il y a lieu - l'objet d'un avis ultérieur.

Le Directeur de la Station Régionale
d'Avertissements Viticoles

G. BERNON

Imprimerie de la Station du Languedoc - Directeur-gérant : L. Bouyx

Tirage du 18 Mai 1973 - 2 500 exemplaires - Précédent bulletin le 16 Mai.

760

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

SERVICE DE LA PROTECTION DES
VEGETAUX

Note d'information pour les
producteurs de fruits et légumes

Compte tenu des exigences en matières de tolérances en résidus de pesticides de la part des pays qui constituent un débouché traditionnel pour l'exportation de nos produits agricoles, il convient d'attirer l'attention des producteurs sur les risques qu'ils encourraient de voir leurs marchandises refoulées dans le cas où celles-ci présenteraient des taux résiduels de pesticides supérieurs aux normes fixées par la réglementation en vigueur dans les pays importateurs.

Précisons que pour la quasi totalité des produits antiparasitaires dont la vente et l'emploi ont été autorisés en France, les exigences en matière de résidus se trouvent satisfaites sous réserve que les doses et conditions d'emploi définies lors de leur homologation aient été respectées. A ce sujet, les délais limites d'application avant récolte doivent notamment faire l'objet d'une attention toute particulière.

Toutefois, et en attendant qu'une harmonisation des réglementations ait pu être réalisée pour les pays membres de la Communauté, il subsiste quelques divergences d'attitude qui peuvent aboutir à des litiges que, dans l'intérêt de tous, il convient d'éviter. Notre position de pays exportateur nous contraint à nous soumettre aux exigences de nos acheteurs et c'est dans ce souci que les informations et cons[illegible] suivants vous sont donnés.

1° - **Utilisation de l'Arséniate de plomb dans la lutte contre le carpocapse des pommes et des poires :**

Bien qu'aucun motif d'ordre toxicologique ne justifie une modification des conditions d'emploi de ce produit, les exigences en matière de résidus d'arsenic de certains pays importateurs de nos fruits sont telles (en Allemagne elles sont de 0 ppm pour l'Arsenic exogène) qu'un arrêté visant l'interdiction d'emploi de l'Arséniate de plomb en agriculture a dû être soumis à la signature du Ministre.

En attendant la publication de cet arrêté, on ne peut que conseiller très fermement aux arboriculteurs, dont la production peut être exportée sur l'Allemagne et en ce qui concerne notamment la variété Golden delicious, d'éviter l'emploi de composés arsenicaux dans la lutte contre le carpocapse et de faire appel aux autres spécialités homologuées pour cet usage.

Par ailleurs, certains produits destinés à lutter contre le "Russeting" (produits qui jusqu'alors n'étaient pas soumis à l'homologation) tels que le Tuzet contiennent de l'Arsenic et leur interdiction d'emploi est prévue par le même projet d'arrêté que celui visant l'arséniate de plomb. Il convient là aussi de leur substituer d'autres spécialités ayant les mêmes effets mais ne présentant pas les mêmes inconvénients.

.../...

Afin de respecter ces tolérances et ne pas courir le risque de refoulement, certaines précautions devront être respectées dans l'usage de ce produit :

Pour lutter contre le Botrytis des fraises par exemple il serait très imprudent de l'appliquer au cours des 15 jours qui précèdent la récolte et dans le cas où une intervention contre cette maladie devrait être envisagée pendant cette période, il conviendrait d'employer un produit à base de dichlofluanide pour lequel les tolérances en matière de résidus sont beaucoup plus larges. A noter toutefois que l'application de ce produit doit être interrompu 7 jours au moins avant la récolte.

4° - Traitements après récolte

Le traitement des pommes pour favoriser leur conservation est autorisé en France avec certaines substances telles que Benomyl, Thiabendazol, Ethoxyquine. Aucun produit de conservation n'est pour l'instant autorisé en Allemagne fédérale sur les fruits à l'exception des agrumes et des bananes. Aussi convient-il d'observer la plus grande prudence dans la pratique de cette technique et de veiller à ce que les résidus qui peuvent en résulter ne soient pas supérieurs à ceux qui sont admis à la suite des interventions phytosanitaires faites en culture.

MOUCHE DE LA CERISE

La maturité des cerises ramène à l'actualité la question des traitements pour prévenir les dégâts commis par les larves de la mouche de la cerise. Non seulement la présence d'asticots répugne le consommateur mais encore elle peut provoquer de légères affections bucales.

Cependant le traitement préventif ne doit pas être la règle. En effet nous avons constaté depuis plusieurs années que seule les variétés arrivant à maturité après les bigarreaux Jaboulay devaient recevoir un traitement (deux dans le cas de fruits destinés à la conserverie). Cette année les pontes commenceront au cours de la troisième décade du mois de Mai.

Les plantations, victimes de l'insecte en 1972, devront donc être protégées en respectant les délais d'utilisation avant récolte des insecticides appropriés selon la législation en vigueur (voir notre bulletin d'Avril).

L.L. TROUILLON

.../...

P61

2° - Traitement du mildiou de la laitue

Plusieurs refoulements de lots de salades ont sanctionné la présence de résidus trop importants en dithiocarbamates qu'ils contenaient.

Il n'existe malheureusement pas pour le moment de produits de remplacement présentant une efficacité satisfaisante pour lutter contre le Bremia. Mais, des essais et des observations qui ont pu être faits, il ressort que les teneurs en résidus de dithiocarbamate peuvent être considérablement réduites par la mise en pratique de techniques agronomiques rigoureuses. La quantité résiduelle maximale exigée par les Allemands par exemple (3 ppm) ne peut être respectée que si les dernières applications de traitement sont effectuées au moins 6 semaines avant la récolte en ce qui concerne les cultures d'hiver. Ce délai peut être ramené à 3 semaines dès que les conditions de température et d'ensoleillement permettent une culture plus rapide. Quoi qu'il en soit, de tels délais ne peuvent être observés avec le minimum de risques que dans les conditions suivantes :

1) Utilisation de plants rigoureusement sains. Ceux-ci doivent faire l'objet de traitements soigneux et répétés et le cas échéant de leur élimination systématique dans le cas où la maladie serait quand même apparue.

2) Une fois les plants mis en place, favoriser par tous les moyens possibles leur croissance rapide tout en maintenant, par l'application des traitements voulus et l'élimination immédiate de tout plant suspect, un parfait état sanitaire de la culture.

Arrêter les traitements chimiques au moins 6 semaines ou 3 semaines avant la récolte suivant les cas.

3) Au moment de la récolte une importante fraction des résidus s'est accumulée sur les feuilles de base (et à leur aisselle) qui ont reçu le plus grand nombre d'applications et dont la position plus étalée en fait un réceptacle de choix.

Ces feuilles devront être éliminées avec plus de rigueur qu'il n'est souvent coutume de le faire et la faible perte en poids qu'entraîne une telle pratique diminue de façon considérable la proportion de résidus dans les salades ainsi parées.

Il est bien évident que la réussite de l'application de telles techniques culturales sera d'autant mieux assurée que les cultures seront mieux isolées de sources de contamination et que l'adoption d'une même discipline par tous les producteurs d'une même région sera la meilleure garantie du succès.

3° - Emploi du Benomyl

Les tolérances de la République Fédérale d'Allemagne en ce qui concerne ce produit sont les suivantes :

agrumes	10 ppm
raisins	3 ppm
petits fruits y compris les fraises	2 ppm
légumes (autres que les concombres) fruits à pépins, bananes, agrumes sans peau	1 ppm
céréales, concombres	0, 5 ppm
bananes sans peau	0, 2 ppm
autres produits végétaux alimentaires	0, 1 ppm

.../...